

Adhérer à l'Association

L'Institut d'Études Augustiniennes, lié à plusieurs partenaires scientifiques, repose aussi sur une Association « loi de 1901 », reconnue comme organisme d'intérêt culturel et scientifique. Créée en 1956, cette association assume la charge de publier des recherches, dont vous connaissez l'importance et le renom international, sous forme de livres (Collection des Études Augustiniennes ; Bibliothèque Augustinienne ; Nouvelle Bibliothèque Augustinienne) et de revues (*Revue d'études augustiniennes et patristiques* ; *Recherches augustiniennes et patristiques*). Enfin et surtout, elle joue un rôle croissant dans la gestion de la bibliothèque.

Si vous le souhaitez, vous pouvez **faire partie de cette Association** et soutenir efficacement de la sorte les activités de l'Institut d'Études Augustiniennes, qui en a le plus grand besoin. Pour adhérer, il vous suffit de remplir le bulletin figurant au bas de cette page et de l'adresser à la Trésorière de l'Association, Sophie Van der Meeren, ou au Trésorier-adjoint, Pierre Descotes (à l'IEA, 95 rue de Sèvres, 75006 Paris), en y joignant votre cotisation, de membre actif, de membre bienfaiteur ou de membre donateur.

En voici les montants respectifs :

- membre donateur : 100 € et au delà
- membre bienfaiteur : 50 € ;
- membre actif : 25 € ;
- **jusqu'à l'âge de trente ans révolus** : 15 €.

Vous pouvez vous acquitter de cette cotisation :

- soit par chèque bancaire à l'ordre de l'Association Institut d'Études Augustiniennes ;
- soit par virement bancaire

Nous sommes également habilités à **recevoir des dons**. Si vous le souhaitez, nous vous enverrons un reçu fiscal.

Brepols, diffuseur exclusif des publications de l'IEA, accorde aux membres de l'Association à jour de cotisation, une réduction de 15 % sur le catalogue de l'IEA et de 15 % également sur son propre catalogue.

M., Mme

Adresse :
.....
.....

Adresse électronique :

- verse une cotisation de :

- 100 € (Membre donateur)
- 50 € (Membre bienfaiteur)
- 25 € (Membre)
- 15 € (jusqu'à l'âge de 30 ans révolus ; joindre un justificatif)

- fait un don de euros au titre de l'année civile

- désire recevoir un reçu fiscal : Oui Non

Fait à, le

Signature